

Règlement du concours

« Coordonnées »

Règles de participation

1. Le concours « Coordonnées » (ci-après le «Concours») est organisé par la Direction de la Fondation HEC Montréal et des relations avec les diplômés, entité responsable des relations avec les diplômés à HEC Montréal (ci-après l'«Organisateur») et se déroule, sur Internet, du 1^{er} décembre 2022 à minuit (heure du Québec) au 15 décembre 2022 à 23h59 (heure du Québec), heure limite de participation (ci-après la «Durée du Concours»).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce Concours s'adresse à tous les diplômé(e)s de HEC Montréal. Par définition un(e) diplômé(e) est une personne physique résident ou non au Québec qui a terminé un programme d'études à HEC Montréal et a reçu un diplôme attestant de ce fait. Toute information incomplète, frauduleuse, envoyée après la Durée du Concours ou non conforme ne permettra pas de qualifier le (la) diplômé(e) au Concours.
3. Les employés de l'Organisateur ou tout intervenant impliqué dans la tenue du Concours ainsi que leur famille immédiate et toutes les personnes avec lesquelles ces employé(e)s, ou intervenant impliqué sont domiciliés, ne peuvent pas participer au Concours. Pour les fins du présent règlement, par «famille immédiate», on veut dire le père, la mère, les frères, les sœurs, les enfants, le mari ou l'épouse, ou le conjoint de fait d'un(e) employé(e) ou intervenant impliqué.

COMMENT PARTICIPER

4. **Aucun achat requis**
5. Pour participer, l'URL du règlement du concours sera disponible sur le site internet de Diplômés + Fondation HEC Montréal. Cette URL est la propriété de l'Organisateur.
6. Pour courir la chance de gagner, vous devez vous inscrire en ligne à l'aide du formulaire de Mise à jour express des coordonnées en remplissant obligatoirement les champs suivants : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et courriel. Ce Concours permet à l'Organisateur de maintenir le lien avec les diplômés de HEC Montréal et donc

de mettre à jour sa base de données. Toute inscription incomplète ou invalide ou transmise hors délai sera rejetée et ne donnera pas droit à une participation au Concours.

TIRAGE

7. La sélection du ou de la gagnant(e) sera effectuée de façon aléatoire parmi les diplômé(e)s ayant rempli tous les champs obligatoires au formulaire avant l'heure limite de participation. Le tirage s'effectuera dans les bureaux de la Direction de la Fondation HEC Montréal et des relations avec les diplômés situés au 3000, chemin de la Côte Sainte Catherine, Montréal (Québec) le 20 décembre 2022 à 15h00 PM (heure du Québec).

PRIX

8. Le gagnant ou la gagnante recevra une carte-cadeau Amazon d'une valeur de 100 \$ CAN (ci-après le «Prix»). Cette carte n'a pas de date d'expiration.
9. Une seule carte-cadeau sera remise dans le cadre du Concours.
10. Le Prix doit être accepté tel quel ou refusé; il ne peut pas être remplacé par de l'argent comptant ou un crédit.

DÉSIGNATION DU GAGNANT OU DE LA GAGNANTE

11. Le gagnant ou la gagnante sera informé(e) par courriel et/ou par téléphone relativement à la réception et prise de possession de son Prix. L'Organisateur contactera le gagnant ou la gagnante dans un délai maximum de 5 jours ouvrables suivant le tirage. Si l'Organisateur est dans l'impossibilité de rejoindre le gagnant ou la gagnante dans les 30 jours suivant le tirage du Prix, un second tirage aura lieu et ainsi de suite jusqu'à ce que le Prix soit attribué.
12. Le Prix sera envoyé par courriel à l'adresse qu'indiquera le gagnant ou la gagnante. L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités entourant la livraison du Prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité pour tout problème, incluant, mais sans limiter la portée de ce qui précède : un problème technique, une défaillance ou d'une panne des systèmes informatiques, qu'ils soient en ligne ou non, découlant de l'application du Concours, des serveurs, des logiciels ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi des courriels par l'Organisateur.
14. L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités découlant de la participation du Concours ou de l'acceptation du Prix.

15. Le participant ou la participante sélectionné (e) pour le Prix reconnaît qu'à compter de la remise du Prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité du fournisseur de services et de produits composant le Prix.
16. Le présent Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Toute plainte ou tout commentaire ou toute question doit être adressé à l'Organisateur. Les participants au Concours fournissent leurs renseignements personnels à l'Organisateur qui est l'entité responsable des relations avec les diplômés à HEC Montréal.
17. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Concours ou d'en modifier le règlement si une fraude ou une défectuosité technique menaçait l'intégrité du Concours.
18. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du Concours peut être porté devant la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour jugement; tout litige concernant l'attribution du Prix peut être porté à l'attention de la Régie mais celle-ci ne s'engage qu'à aider les parties à un règlement.